



Erreur prelevement assurance

Par **seb544**, le **05/07/2012** à **19:12**

Bonjour

suite à souscription de contrat assurance auto, mon contrat stipule le prélèvement de 114 euros pour la période du 15/03 au 30/04 soit un mois et demi.

Hors le prélèvement à été de 179 euros. Je me suis donc rendu à l'assurance avec mon contrat et je me suis gentillemeent fait jeté sous le prétexte que : c est l ordinateur qui calcule on ne peut rien y faire!!

Je viens juste d apprendre que j avais un délai de 8 semaines pour demander le remboursement , je l ai bien demandé mais seulement par voie orale!!

Suis je en droit de demander la restitution du trop perçu sachant que j en ai fait la demande n(orale) dans les délais légaux et que j ai été embobine par l assurance?

Merci d avance pour vos réponses

Par **n54**, le **05/07/2012** à **21:48**

Bonsoir pour ma part même si vous faites la demande écrite l assurance va vous dire que le délais est passé et vous aurez beau l avoir dit avant par oral rien ne le prouve malheureusement . Mais pour moi vous vous êtes bien fait avoir sur ce coup la. Votre assurance n est pas très honnête au niveau la.

Par **seb544**, le **05/07/2012** à **21:50**

Merci

vu que vous habitez en meurthe et moselle je vous déconseille l agence allianz à longwy !

Si d autres on des avis je suis preneur aussi .

Par **n54**, le **05/07/2012** à **21:52**

Derrien effectivement je n'avais pas remarqué que vous étiez de Meurthe et Moselle aussi. C'est noté merci du conseil.

Par **janus2fr**, le **06/07/2012** à **08:21**

[citation]Je viens juste d'apprendre que j'avais un délai de 8 semaines pour demander le remboursement, je l'ai bien demandé mais seulement par voie orale!! [/citation]

Bonjour,

D'où tenez-vous ce délai de 8 semaines ?

Ne confondez-vous pas avec le délai de réclamation auprès de la banque pour prélèvement autorisé mais plus élevé que prévu ? Car effectivement, pour cette réclamation là, c'est 8 semaines.

Mais dans votre cas, c'est maintenant à l'assurance qu'il faut réclamer le trop perçu, et là, on est sur un délai de prescription bien plus important qui est, si je ne me trompe pas, de 5 ans.

Par **seb544**, le **06/07/2012** à **11:01**

Bonjour

merci pour la précision janus .

Après énième recherche j'ai effectivement confondu les deux délais bien distincts.

Le délai de prescription en cas de litige avec l'assurance est de deux ans à compter de la date du fait.

Encore merci à tous

Par **janus2fr**, le **06/07/2012** à **17:03**

[citation]Le délai de prescription en cas de litige avec l'assurance est de deux ans à compter de la date du fait.

[/citation]

Je ne suis pas certain que ce soit le cas ici. Pour moi, c'est la prescription sur la répétition de l'indu qui s'applique, donc 5 ans.

Mais bon, dans tous les cas, c'est plus de 8 semaines ;)

Par **seb544**, le **06/07/2012** à **18:31**

Effectivement c est suffisant pour moi lol merci pour tout